

Procès verbal

Le mardi 30 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Sabine LAFON

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Sabine LAFON, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Gilles LAGARRIGUE, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS

Représentés : Célia BEUZON représentée par Jean-Pierre FABRE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 05/06/2026,
- Acquisition bâtiment ancienne école Ste Anne : mise à jour des références cadastrales et contenance suite à bornage,
- Construction hangar avec toiture photovoltaïque : validation marché,
- Comité des fêtes : demande de subvention,
- Association pour la sauvegarde du patrimoine de Sanvensa : demande de subvention,
- OAC : désignation représentant Commission Locale Évaluation des Charges (CLECT).

Délibérations du conseil :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 (N° DE_054_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de LAFON Sabine comme secrétaire de séance.

Délibération : Adoptée

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05/06/2026 (N° DE_055_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 05 juin 2026 annexé à la présente délibération.

Délibération : Adoptée

ACQUISITION BATIMENT ANCIENNE ECOLE STE ANNE : MISE A JOUR DES REFERENCES CADASTRALES ET DE LA CONTENANCE SUITE A BORNAGE (N° DE_056_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE046-2024 du 19 novembre 2024 approuvant l'acquisition du bâtiment de l'ancienne école Sainte Anne situé 109 place de l'église Ste Anne 12200 SANVENSA, appartenant à Association Saint Charles ;

Considérant que, postérieurement à cette délibération, un bornage a été réalisé par un géomètre-expert, ayant conduit à une modification de la désignation cadastrale et de la superficie du bien ;

Considérant que le bien est désormais désigné comme suit :

- Section : A
- Numéro : 910
- Contenance : 896 m² ;

Considérant que ces modifications n'affectent pas l'objet de l'acquisition ni les autres conditions essentielles de la vente, notamment le prix du bien est fixé à 70 000 € hors honoraires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de modifier la délibération n° DE046-2024 du 19 novembre 2024 afin de prendre en compte les nouvelles références cadastrales et la nouvelle contenance du bien issues du bornage.
- le bien objet de l'acquisition est désormais désigné comme suit :
 - Section A, parcelle n° 910,
 - Contenance : 896 m².
- toutes les autres dispositions de la délibération n° DE046-2024 du 19 novembre 2024 demeurent inchangées,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal primitif 2026,
- Madame le Maire est autorisée à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition sur la base de cette nouvelle désignation cadastrale.

Délibération : Adoptée

3. MARCHE TRAVAUX CONSTRUCTION DEPOT COMMUNAL AVEC TOITURE PHOTOVOLTAIQUE : VALIDATION MARCHE VALANT DM 3 (N° DE_057_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2152-1, R2152-6, R2152-7, R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération n°2039_2026 du 14 avril 2026 portant lancement du programme de travaux de construction d'un dépôt communal avec toiture photovoltaïque et la désignation d'un maître d'œuvre,

Madame le Maire rappelle le contenu du programme de travaux de construction d'un dépôt communal avec toiture photovoltaïque et présente les résultats de la consultation correspondante :

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 juin 2026 à 12h00 sur la plate-forme au www.achatpublic.com.

11 entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis par voie dématérialisée pour les 4 lots du marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;
Considérant le rapport d'analyse des offres validé par la Commission MAPA réunie le lundi 29 juin 2026,
Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- lot n°01 – TERRASSEMENT - VRD : SOTRAMECA SARL le puech de Lestrade 3386 route de la Croix de la Boule 12200 LE BAS SEGALA - 70 010.50 € HT,

- lot n°02 – GROS-OEUVRE : SARL MALGONNE Ludovic 7 impasse des ateliers 46270 BAGNAC SUR CELE - 49 959.34 € HT,

- lot n°03 – CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE - BARDAGE ET INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE : MECOJIT 30 rue du centre aéré 12700 CAPDENAC GARE - 250 209.88 € HT

- lot n°04 – PLOMBERIE - ELECTRICITE : CROS ENERGIES SARL ZA la lande étroite 12240 RIEUPEYROUX - 5 168.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de suivre les propositions de la commission MAPA,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents au dossier,
- dit que l'opération est assujettie à la TVA et affectée au numéro de service 002 du budget principal,
- dit qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante au budget principal primitif 2026 :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
Investissement		Recettes	Dépenses
2138 - 0	Autres constructions	0	-250 000.00
231 - 303	Construction dépôt communal toiture photovoltaïque	0	250 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Délibération : Adoptée

4. COMITE DES FETES DE SANVENSEA : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (N° DE_058_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de SANVENSEA du 01/06/2026 en vue de l'obtention d'une aide financière destinée à renforcer les dispositifs de sécurité mis en œuvre lors des manifestations organisées sur le territoire communal ;

Considérant que le Comité des Fêtes contribue à l'animation de la vie locale et participe au dynamisme de la commune par l'organisation régulière de manifestations festives et conviviales ;

Considérant que l'évolution des exigences réglementaires et des besoins en matière de sécurité conduit l'association à engager des dépenses supplémentaires pour assurer la protection des participants, des bénévoles et du public ;

Considérant que le budget principal prévisionnel 2026 ne prévoit pas l'attribution d'une subvention au profit du Comité des Fêtes ;

Considérant l'intérêt communal que présentent les activités du Comité des Fêtes ;

Madame le Maire propose d'attribuer au Comité des Fêtes de SANVENSEA une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € afin de contribuer aux dépenses liées à la sécurisation des événements organisés et les besoins en logistique.

Sophie GERMAIN, trésorière de l'association ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention d'un montant de 2 500 € au profit du Comité des Fêtes de Sanvensa,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article correspondant.

Délibération : Adoptée

5. ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE SANVENSEA : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (N° DE_059_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Sanvensa en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que cette association, déclarée en préfecture le 4 juin 2026 a pour objet la valorisation, la sauvegarde et la transmission du patrimoine historique matériel et immatériel de la commune de Sanvensa ;

Considérant que les actions envisagées par l'association, notamment la mise en valeur du petit patrimoine communal, la valorisation des archives et traditions locales, ainsi que les opérations d'entretien et de restauration du patrimoine, présentent un intérêt public local et contribuent à l'animation et au rayonnement de la commune ;

Considérant que l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € destinée à couvrir ses premiers frais de fonctionnement, notamment l'assurance responsabilité civile et les dépenses liées à l'organisation de ses premières manifestations ;

Jean-Pierre FABRE, secrétaire de l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accorde à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Sanvensa une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €** ; de préciser que cette subvention est destinée à participer au financement des frais de démarrage de l'association et à la mise en œuvre de ses premières actions de valorisation du patrimoine communal ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026,
- autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Adoptée

6. OUEST AVEYRON COMMUNAUTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (N° DE_060_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2026-074 de Ouest Aveyron Communauté portant institution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner son représentant appelé à siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Madame Suzette CLAPIER en qualité de représentante de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Ouest Aveyron Communauté,
- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation à la communauté de communes.

Délibération : Adoptée

Suzette CLAPIER
Président de séance



Sabine LAFON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sabine Lafon", with a long horizontal stroke extending to the right.

